

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_154

OBJET : SERVICE ENFANCE — CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION D'UN ATELIER « MAQUILLAGE TRIBAL », LES 15 ET 16 JUILLET 2025, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « LES ARTS ET SCIENCES TOUS EN SCENE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre des vacances d'été, le Service Enfance souhaite sensibiliser les enfants de l'accueil de loisirs « Les Crayons de Couleur » à la découverte du monde et des civilisations ancestrales, en proposant une animation de maquillages tribaux, le mardi 15 et le mercredi 16 juillet 2025,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « Les Arts et Sciences Tous en scène » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de prestation avec l'Association « Les Arts et Sciences Tous en scène » représentée par Monsieur SZWED Alexis, sise 3 rue de la liberté 77500 CHELLES.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **900 € T.T.C** (Neuf cents euros Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Prélever les crédits nécessaires sur la section fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

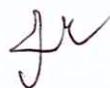
Transmis en Préfecture le : 25/06/2025

Publié(e) le : 25/06/2025

Exécutoire le : 25/06/2025

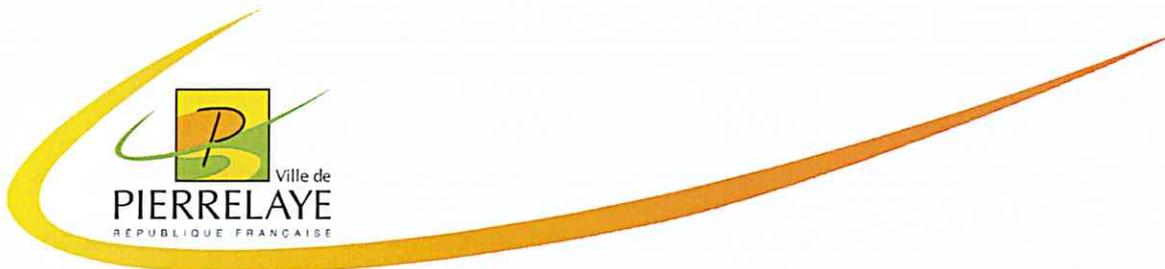
Fait à PIERRELAYE, le 24/06/2025

Le Maire,



Michel VALLADE





**CONVENTION DE PRESTATION
RELATIVE A L'ANIMATION D'ATELIERS « MAQUILLAGES TRIBAUX »**

Convention entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire, Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 30 37 15 89

E-mail : e.hossaine@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** »,

Et

D'autre part :

L'Association « Les Arts et Sciences Tous en scène » représentée par Monsieur SZWED Alexis, sise 3 rue de la Liberté 77500 CHELLES
SIRET n° 929 231 488 00016
Téléphone : /

E-mail : alexis.szwed@gmail.com

Ci-après désigné par « **Le Prestataire** »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Prestataire s'engage à animer des ateliers « Maquillages tribaux » à l'Accueil de loisirs de Pierrelaye « Les Crayons de Couleur », sis 17 rue de Bessancourt, les mardi 15 et mercredi 16 juillet 2025.

Article 2 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire un espace extérieur ou intérieur de l'Accueil de loisirs dès 8h30 pour permettre lui d'effectuer l'installation.

Article 3 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel ainsi que le matériel nécessaires à la réalisation de la prestation telle que définie à l'article 1.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire est tenu d'assurer sa personne ou toute autre personne intervenant ainsi que tous les objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans la cadre de cette convention. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de la présente prestation, la somme suivante : **900 € T.T.C (Neuf cents euros Toutes Taxes Comprises)**.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via le Portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 5 : Dénonciation/Annulation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans les mêmes conditions dans un délai d'un an.

Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

- L'Association « Les Arts et Sciences Tous en scène », 3 rue de la Liberté 77500 CHELLES.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 24/06/2025

Chelles, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire**

**Pour L'Association « Les Arts et
Sciences Tous en scène »**



Michel VALLADE



SZWED Alexis